

Secteurs publics genevois

## Les syndicats réclament un congé prénatal

Après le 14 juin, les représentants de la fonction publique demandent l'instauration d'un congé de quatre semaines avant l'accouchement. Un droit pour l'instant inexistant au niveau cantonal et fédéral.

[Loïc De Boisvilliers](#) Publié : 17.06.2024



Genève, le 17 juin 2024. Devant l'Hôtel de Ville, les syndicats SSP, SIT, SEV, le Cartel Intersyndical de la fonction publique et le collectif de la Grève Féministe ont déposé une pétition en faveur du droit au congé prénatal. LOIC DE BOISVILLIERS

« Une grossesse, ce n'est pas une maladie », rappelle Geneviève Petri, présidente du Cartel Intersyndical. Sortir l'état de féminité d'un état d'infirmité, c'est le message commun de plusieurs syndicats protégeant les droits des travailleurs et des travailleuses du public. Une pétition adressée ce lundi au Grand Conseil et au Conseil d'État cumulant plus de 1800 signatures.

Un message fort à l'attention du canton qui, à ce jour, n'autorise les congés avant l'accouchement – comme quasi partout en Suisse – qu'au travers d'un arrêt maladie. Une situation qualifiée d'hypocrite par Sandra Froidevaux, secrétaire syndicale du SIT : « Cela contraint les médecins et les femmes enceintes à bricoler. »

Pourtant, le besoin de s'arrêter de travailler avant la naissance est bien réel. En 2018, l'Office fédéral des assurances sociales estimait qu'en moyenne, les interruptions du travail durent six semaines avant l'arrivée de la grossesse à terme.

## **« L'État doit être un modèle »**

Pour le collectif, il est temps que l'employeur prenne en compte la fatigue, le stress ou encore la santé des mères et des nouveau-nés. Un droit de congé prénatal « est une protection supplémentaire permettant de réduire les risques d'accouchement prématuré et protège mieux la rémunération par rapport au système maladie qui n'est pas illimité », développent les militantes.

La pétition exige une prise en charge à 100% de ces quatre semaines supplémentaires sur la même base de financement que l'actuel congé maternité. Elles l'assurent : « La durée raisonnable requise ainsi que le nombre limité de personnes concernées dans la fonction publique rendent possible sa mise en place. »

« Ce nouveau droit est d'ailleurs essentiel pour les femmes en début de carrière », poursuit Geneviève Petri. Lors de la première année dans les services publics, la rémunération pour maladie est interrompue après trois mois d'absence. Les syndicats souhaitent ainsi éviter les situations complexes : certaines femmes se retrouvent sans salaire avant l'accouchement, si ces dernières ont déjà atteint leurs quotas maladie dans l'année.

## **La Suisse à la traîne**

Presque tous les pays européens possèdent déjà un droit similaire. Avec cette demande, Anne Michel, membre du collectif de la Grève Féministe, insiste : « C'est une première étape pour les employées des secteurs publics qui a pour ambition de se généraliser pour les travailleuses du canton et peut-être même au niveau national. »

La pétition déposée en fin de matinée est à présent entre les mains des deux chambres cantonales qui devront se positionner dans les prochaines semaines.